



COMMUNE DE MONESTIES 81640

ACTE n° 2024D13
DELIBERATION portant sur l'affectation du résultat 2023 – Bâtiment artisanal

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean -Louis.

Absents excusés : Joelle DURAND, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, VERDIER Jean-Pierre, DUCROS Alexandre.

Pouvoirs : Joelle DURAND donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, BLANC ANTES Danielle donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET, VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Roland BENAZECH.

Secrétaire de séance : BENAZECH Roland

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2023 du budget annexe, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 7 206,40 € et qu'une écriture comptable doit être réalisée en 2024 à hauteur de 21 000 € pour solder les amortissements, décide d'affecter le résultat comme suit :

A <u>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</u>	14 416,90 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u>	31 938,42 €
C Résultat de clôture fonctionnement consolidé à affecter (A + B)	46 355,32 €
D <u>Solde d'exécution 2023 d'investissement</u>	
D 001 (déficit)	7 206,40 €
E Solde consolidé d'investissement à la clôture 2023	3 386,61 €

AFFECTATION résultat 2023 Budget annexe bâtiment artisanal :

1) Affectation R 1068 en investissement (= besoin de financement 2024).....	30 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 (ce qui reste : 46 355,32 – 30 000 €)	16 355,32 €

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat du BA tel que présenté.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.



Monsieur le Maire
Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.